

Avis public

Régie de l'énergie

DEMANDE DE GAZIFÈRE INC. RELATIVE À LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DE SES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2014, À L'APPROBATION DE SON PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2016 ET À LA MODIFICATION DE SES TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016 (DOSSIER R-3924-2015)

La Régie de l'énergie (la Régie) tiendra une audience publique afin de procéder à l'examen de cette demande de Gazifère Inc. (Gazifère).

La Régie entend procéder à l'examen de cette demande en trois phases.

La première phase portera sur la fermeture réglementaire des livres pour l'exercice 2014.

La Régie traitera, dans les phases subséquentes, de l'établissement du taux de rendement autorisé sur l'avoir de l'actionnaire de Gazifère pour l'année témoin 2016, du plan d'approvisionnement, de l'établissement du revenu requis pour l'exercice 2016 ainsi que des modifications tarifaires qui en découlent.

La Régie précise que le traitement des sujets de la phase 1 s'effectuera par voie de consultation. Les modalités procédurales pour les phases 2 et 3 seront déterminées ultérieurement par la Régie.

Toute personne intéressée désirant participer au présent dossier doit déposer une demande d'intervention, conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**) et aux instructions de la Régie contenues dans sa décision D-2015-056 d'ici le **11 mai 2015 à 12 h**. Le cas échéant, elle doit notamment préciser la nature de son intérêt et la manière dont elle entend intervenir.

Tel que prévu au *Guide de paiement des frais des intervenants 2012* (le **Guide**), la personne intéressée qui prévoit déposer une demande de paiement de frais doit joindre à sa demande d'intervention, sur les formulaires prescrits, un budget de participation distinct pour chacune des phases auxquelles elle compte participer. À cette étape-ci, elle doit joindre à sa demande d'intervention le budget correspondant à la phase 1. Eu égard aux sujets qui seront traités dans cette phase, la Régie considère qu'un budget de participation maximal de 5 000 \$, taxes en sus, est raisonnable.

La demande de Gazifère, le Règlement, le Guide, de même que la décision D-2015-056 peuvent être consultés sur le site internet de la Régie (<http://www.regie-energie.qc.ca>).

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, par téléphone, par télécopieur, par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 